



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 Décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 14 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Olivier Renaud, 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-8-199

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Etaient présents :

Messieurs, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric DOUSSON Bruno, Madame MAERTEN Marie Bernard, Jean DUPUY, MERIEL Guy et BOYER Serge

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, BENOIT Pascal, (donne pouvoir à DELFARIEL Eric), RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	Attachée Territorial

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance



2022D8-8-199

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Dans le cadre de la mise en place des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), la Communauté de Communes des Deux Rives a signé une convention avec OCAD3E coordinateur de la filière DEEE. ECOSYSTEM, l'éco-organisme référent désigné pour notre secteur géographique.

Concernant le nouvel agrément en date du 15 juin 2022, OCAD3E n'a plus, à compter du 1^{er} juillet 2022, mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs de DEEE ménagers, des coûts de collecte et, de reprise des DEEE ainsi collectés et du versement de la participation aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

La commission environnement du 29 novembre 2022 a accepté ce projet de convention.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser à constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue avec OCAD3E pour les déchets issus des lampes,
- de signer l'«acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» ci-joint,
- d'approuver le « contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- de signer ce contrat avec ECOSYSTEM et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue avec OCAD3E pour les déchets issus des lampes,
- de signer l'«acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» ci-joint,

- d'approuver le « contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- de signer ce contrat avec ECOSYSTEM et toute pièce y afférent.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 21 décembre 2022

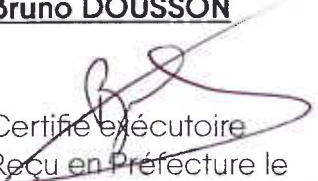
Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Lamagistère

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean Michel BAYLET


Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

26 DEC. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales le

26 DEC. 2022

AR Préfecture

PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221220-2022D8_8_199-DE

Numéro d'acte : 2022D8_8_199

Date de décision : 20/12/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2022D8-8-199 PRISE EN CHARGE
DECHETS ISSUS LAMPES COLLECTES
SERVICE PUBLIC GESTION DES
DECHETS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-8-199 Projet de contrat lampes
2022 Annexes Acte Cessation Info RGPD
Form Contacts.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 26/12/2022 15:00:35

Date de réception de l'AR : 26/12/2022 15:00:57